



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept le quatre Août à dix-sept heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de FONTCOUVERTE-LATOUSSUIRE.

Monsieur Bernard COVAREL ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus.

L'appel est effectué par Nathalie RONCO

Présents : Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Patrick BATAILLER, Mathieu BONNEL, Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL, Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER, Frédéric DUPUIS, Eric PAPOZ, Nathalie RONCO, Françoise ROL, Stéphane TRUCHET.

Procurations : Nicolas LAMBERT à Bernard COVAREL
Sébastien ROSSAT à Patrick BATAILLER.

Le quorum étant atteint, M. Bernard COVAREL ouvre la séance, remercie l'Assemblée et déclare les nouveaux Conseillers Municipaux installés dans leur fonction. M. Bernard COVAREL demande à M. Fernand AUGERT, doyen de l'assemblée de présider la séance jusqu'à l'élection du maire.

Nathalie RONCO est désignée secrétaire de séance.

Nathalie RONCO, Eric PAPOZ et Christelle BATAILLER sont désignés Assesseurs.

Les comptes rendus des séances du 7 juin 2017 et 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité ;

Demande de rajouts à l'ordre du jour

- Reversement de la dotation touristique par le biais des attributions de compensation
- Décision modificative
- Création de poste pour 3 jours par semaine au service administratif
- Suivi psychologique du personnel de la mairie et des élus
- Participation financière à la fête des agriculteurs du 15 Août 2017

1 – Election du maire

Sous la présidence de Monsieur Fernand AUGERT, doyen de la séance, le Conseil Municipal élit à bulletin secret le Maire : M. COVAREL Bernard et M. AUGERT Fernand proposent leur candidature.

Résultat du vote

M. COVAREL Bernard : 13 voix

M. AUGERT Fernand : 2 voix

Monsieur Bernard COVAREL est proclamé Maire.

Monsieur Bernard COVAREL préside ensuite la séance.

2 – Détermination du nombre d'adjoints

Après l'élection du maire, il a lieu de désigner le nombre d'adjoint. Ce nombre représente au maximum 30 % de l'effectif du Conseil Municipal soit 4 adjoints au maximum. Le Conseil Municipal est invité à délibérer et décide la création de **TROIS** postes d'adjoints.

Vote : à l'unanimité

3 – Election des adjoints

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Bernard COVAREL, est invité à procéder à l'élection des adjoints. Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire à bulletin secret.

Sont élus adjoints :

- 1^{er} adjoint : Pascal DOMPNIER avec 14 voix et un blanc
- 2^{ème} adjoint : Mathieu BONNEL avec 14 voix et un blanc
- 3^{ème} adjoint : Françoise ROL avec 14 voix et un blanc

Les représentants au sein de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan seront Messieurs COVAREL Bernard et Pascal DOMPNIER, élus dans l'ordre du tableau.

4 – Fixation des indemnités du maire et des adjoints

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe les indemnités du maire à 31 % de l'indice 1022 et les indemnités des adjoints à 8,25 % de l'indice 1022 et adopte la majoration de 50 % applicables aux communes classées sports d'hiver. Soit pour le maire un montant de 1.199.90 € mensuel, et pour les adjoints un montant de 319.33 € majorés de 50 %.

Vote : 14 pour et 1 abstention (Fernand AUGERT)

5 – Délégation du Conseil Municipal au maire

Le Conseil Municipal décide, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant la durée de son mandat, notamment la possibilité de :

- 1 – d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2 – de fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4 – de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 6 – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7 – d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8 – de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- 9 – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10 – de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 11 – de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 12 – de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- 15 – de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 16 – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € par année civile,

Vote : à l'unanimité

6 – Election des délégués au SIDEL

Membres titulaires :

Fernand AUGERT – Bernard COVAREL – Pascal DOMPNIER – Nicolas LAMBERT

Membres suppléants : Christelle BATAILLER – Frédéric DUPUIS et Sébastien ROSSAT.

Vote : à l'unanimité

7 – Election des délégués au SIVU

Ce syndicat est formé entre les communes de Saint Pancrace et de Fontcouverte-la Toussuire, il est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables de la Toussuire et des Bottières.

Se présentent en tant que membres titulaires remplaçants : Grégory DI FEDE et Stéphane TRUCHET
Ont obtenu : Grégory DI FEDE : 5 voix et Stéphane TRUCHET : 9 voix

Membres titulaires

Bernard COVAREL – Nicolas LAMBERT, Sébastien ROSSAT et Stéphane TRUCHET

Membres suppléants : Mathieu BONNEL et Frédéric DUPUIS

Vote : à l'unanimité pour les membres déjà en place.

8 – Election des délégués au SIVAV

Messieurs Bernard COVAREL et Pascal DOMPNIER sont désignés pour siéger au sein du Comité Syndical.

Vote : à l'unanimité

9 – Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Sont désignés membres titulaires : Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Mathieu BONNEL et Sébastien ROSSAT.

Membres suppléants : Béatrice CARQUEVILLE, Nathalie RONCO et Christelle BATAILLER.

Vote : à l'unanimité

10 – Election des membres au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs de la Communauté de Communes Cœurs de Maurienne Arvan

Sont désignés comme membre titulaire, M. Eric PAPOZ et comme membre suppléant M. Stéphane TRUCHET pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Vote : à l'unanimité

11 – Représentants de la collectivité au sein de l'Office du Tourisme

M. Nicolas LAMBERT est désigné comme représentant titulaire

M. Stéphane TRUCHET est désigné comme représentant suppléant.

Vote : à l'unanimité

12 – Représentants de la collectivité au sein de l'Association Touss en Font

Mme Christelle BATAILLER et M. Fernand AUGERT sont désignés comme représentants au sein de l'Association Touss en Font.

Vote : à l'unanimité

13 – Tarif et fonctionnement de l'accueil péri-scolaire des enfants scolarisés à l'école de Fontcouverte

Françoise ROL dit que l'accueil péri-scolaire fonctionnera hors vacances scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7 h 30 à 8 h 20 et le soir de 16 h 30 à 17 h 30.

Le tarif sera de 3 € l'heure ou un forfait de 60 € le trimestre.

Vote : à l'unanimité

14 – Location d'un logement communal

Françoise ROL, adjointe aux affaires sociales dit que l'appartement situé à la Bise est libre depuis le décès de Bernard ANSELME. Elle propose de le louer à Thérèse COVAREL, qui avait fait une demande de logement depuis quelques mois et qui est la première sur la liste d'attente.

Le montant de la location sera de 305 € et les charges à 90 €.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Françoise ROL à signer le bail pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vote : 14 pour et 1 non participation au vote (Bernard COVAREL)

15 – Election des membres des commissions communales

Commission du personnel : 3 titulaires + 3 suppléants

Vice-Présidente : Béatrice CARQUEVILLE

Titulaires : Mathieu BONNEL , Pascal DOMPNIER, Béatrice CARQUEVILLE

Suppléants : Patrick BATAILLER , Françoise ROL et Sébastien ROSSAT

Commission des finances/Tourisme : 9 membres

Vice-Président : Mathieu BONNEL

Membres : Fernand AUGERT, Christelle BATAILLER, Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Eric PAPOZ, Frédéric DUPUIS, Nicolas LAMBERT – Nathalie RONCO, Françoise ROL et Stéphane TRUCHET.

Commission des Ecoles : 4 titulaires + 1 suppléant

Vice-Présidente : Christelle BATAILLER

Titulaires : Fernand AUGERT - Christelle BATAILLER – Béatrice CARQUEVILLE- Françoise ROL

Suppléant : Nathalie RONCO

Commission communication : 4 titulaires + 1 suppléant

Vice-Président : Frédéric DUPUIS

Titulaires : Fernand AUGERT – Frédéric DUPUIS – Pascal DOMPNIER – Eric PAPOZ

Suppléants : Christelle BATAILLER

Commission patrimoine, culture et animation

Vice-Président : Frédéric DUPUIS

Membres : Fernand AUGERT –Christelle BATAILLER - Béatrice CARQUEVILLE – Frédéric DUPUIS - Françoise ROL.

Commission travaux, sécurité

Vice-Président : Pascal DOMPNIER

Membres : Fernand AUGERT, Patrick BATAILLER, Mathieu BONNEL, Béatrice CARQUEVILLE, Grégory DI FEDE, Pascal DOMPNIER, Nicolas LAMBERT et Sébastien ROSSAT.

Commission urbanisme et ERP

Vice-Président : Nicolas LAMBERT

Membres : Fernand AUGERT – Christelle BATAILLER - Béatrice CARQUEVILLE, Bernard COVAREL - Frédéric DUPUIS – Nicolas LAMBERT et Nathalie RONCO.

Commission agriculture/chasse

Vice-Président : Fernand AUGERT

Membres : Fernand AUGERT – Pascal DOMPNIER – Françoise ROL

Plan Communal de Sauvegarde

Vice-Présidente : Nathalie RONCO

Membres : Mathieu BONNEL - Frédéric DUPUIS – Nathalie RONCO.

Correspondant défense

Monsieur Fernand AUGERT est désigné correspondant défense

Vote : à l'unanimité

Rajout à l'ordre du jour

1 – Reversement de la dotation touristique par le biais des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de la dotation touristique était versé directement aux offices de tourisme ;

Au 1^{er} janvier 2017, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » était acté la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par le biais de la loi NOTRe . Par conséquent c'est la 3CMA qui perçoit cette dotation touristique.

Lors de la réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) créée par la 3CMA, une proposition a été faite de reverser en 2017 uniquement les montants dédiés à chaque office en majorant l'attribution de compensation de chaque commune, en attente de l'évolution du contexte local.

Le montant pour 2017 s'élève à 229.560 € qui sera étalé et versé par la 3CMA sur les mois restant de l'année. La commune reversera à l'Office du Tourisme les mêmes montants qu'elle aura perçus mensuellement.

Vote : à l'unanimité

2 – Décision modificative

Sur proposition du maire et à la demande de la trésorerie, la somme de 150.000 € prévue en investissement pour l'entretien de la voirie au compte 2315 sera transférée au compte 615231 de la section de fonctionnement.

Vote : à l'unanimité

3 – Création de poste au sein des services administratifs

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet afin de promouvoir le poste de la personne en place qui avait été embauché afin de palier à un remplacement de congés maternité. Ce poste sera créé à 21 H par semaine à compter du mois de décembre 2017.

Vote : à l'unanimité

4 – Suivi psychologique des élus et du personnel communal suite au décès de Bernard ANSELME

A la suite du décès brutal de l'ancien maire et pour ceux qui le souhaitent, le maire propose une aide psychologique aux élus et au personnel communal.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Vote : à l'unanimité

5 – Le Conseil Municipal valide une participation financière d'un montant de 200 € pour l'achat d'une cloche qui sera remise lors de la fête des agriculteurs du 15 Août.

Vote : à l'unanimité

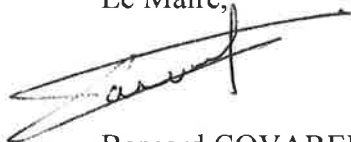
Divers

Au cours de la réunion, Pascal DOMPNIER fait le point sur les travaux exécutés ou à exécuter sur la commune. Travaux d'enfouissement réseaux, la maison des assistants maternels, éclairage public, les travaux sur la station, projet maison médicale etc...

Une réunion publique est prévue le 22 Août prochain pour l'aménagement de la rue Verte.

Séance levée à 19 h 30

Le Maire,



Bernard COVAREL

